

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CME-26-01-002B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 22 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le vingt-deuxième (22^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures (19 h 00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2026. La rencontre sera filmée et téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Denis Lebel

Jean-Nicolas Caron

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

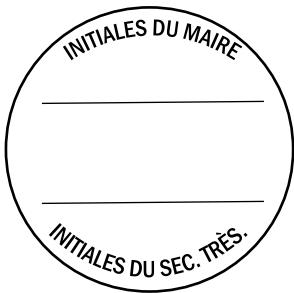
En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
- 3) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

- 4) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2026
- 5) **AVIS DE MOTION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement municipal relatif à la taxation et à la tarification de services municipaux pour l'année 2026



- 6) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement municipal relatif à la taxation et à la tarification de services municipaux pour l'année 2026
- 7) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du plan triennal des dépenses en immobilisation de la Municipalité pour les années 2026-2027-2028
- 8) Période des questions
- 9) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-25-12-002

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum deux (2) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 18 décembre 2025.

Résolution 25.12.325

3. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CME-25-12-001A

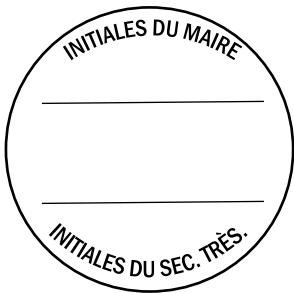
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION

Résolution 25.12.326

4. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et



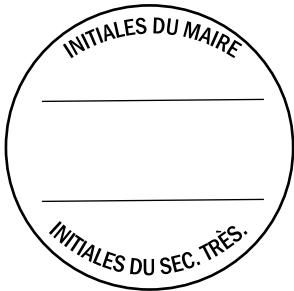
CONSIDÉRANT QUE les élus épiphanois ont pris connaissance des prévisions des dépenses et établi des projets d'immobilisations qu'ils jugent essentielles au maintien des services municipaux et de la communauté pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2026 :

<u>FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL</u>	
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026
Taxes foncières	1 529 021.00 \$
Taxes foncières sur une autre base	
Paiement tenant lieu de taxes	27 673.00 \$
Paiement de transferts	608 467.00 \$
Services rendus	180 123.00 \$
Imposition de droits	95 622.00 \$
Amendes et pénalités	2 500.00 \$
Intérêts	12 625.00 \$
Autres revenus	86 234.00 \$
Total – Revenus de fonctionnement	2 542 265.00 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026
Administration générale	488 416.00 \$
Sécurité publique	209 457.00 \$
Voirie & transport	925 079.00 \$
Hygiène du milieu	324 671.00 \$
Santé et bien-être	2 156.00 \$
Aménagement urbanisme & développement	57 072.00 \$
Loisirs & culture	231 493.00 \$
Frais de financement	231 955.00 \$
Amortissement réparti	604 000.00 \$
Total – Dépenses de fonctionnement	3 074 299.00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(532 034.00 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	BUDGET 2026
Immobilisations	604 000.00 \$
Remboursement de la dette	(108 912.00 \$)
Affectation-transfert à l'activité d'investissement	(8 690.00 \$)
Affectation-excédent de fonctionnement non affecté	
Affectation-excédent de fonctionnement affecté	74 873.00 \$
Affectation-réserves financières et fonds réservés	(29 237.00 \$)
Total – Conciliation à des fins fiscales	532 034.00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement après conciliation à des fins fiscales	0.00 \$



<u>IMMOBILISATIONS</u>	
REVENUS D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2026
Transferts- gouvernement du Québec	814 991.00 \$
Transferts- gouvernement du Canada	60 986.00 \$
Autres revenus	
Total – Revenus d'investissement	875 977.00 \$

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2026
Administration générale	80 241.00 \$
Sécurité publique	24 750.00 \$
Voirie & transport	869 054.00 \$
Hygiène du milieu	11 859.00 \$
Santé & bien-être	
Aménagement urbanisme & développement	
Loisirs & culture	106 890.00 \$
Réseau d'électricité	
Total – Dépenses d'immobilisation	1 092 794.00 \$
Excédent (déficit) d'investissement avant conciliation à des fins fiscales	(216 817.00 \$)

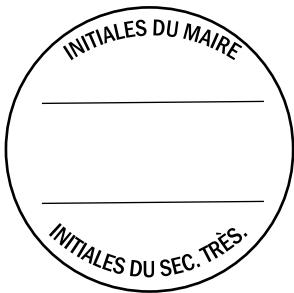
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	BUDGET 2026
Financement à long terme des investissements	130 358.00 \$
Affectation de l'activité de fonctionnement	8 690.00 \$
Affectation- excédent de fonctionnement non affecté	31 100.00
Affectation- excédent de fonctionnement affecté	44 359.00 \$
Affectation-réserves financières et fonds réservés	2 310.00 \$
Total – Conciliation à des fins fiscales	216 817.00 \$
Excédent (déficit) d'investissement après conciliation à des fins fiscales	0.00 \$

5. AVIS DE MOTION – Pour le dépôt d'un projet de règlement municipal relativ à la taxation et à la tarification de services municipaux pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour régler les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de déposer les modalités sur la taxation et la tarification de la prochaine année avant la date butoir imposée par le gouvernement du Québec pour le dépôt des prévisions budgétaires municipales.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par monsieur le conseiller Réal Pelletier stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2026. Le projet de règlement sera déposé, quant à lui, séance tenante.

Résolution 25.12.327

6. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement municipal relatif à la taxation et à la tarification de services municipaux pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Réal Pelletier à la séance extraordinaire du Conseil du 22 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 :

TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0.46486 \$ / 100,00 \$ pour la prochaine année.

**ARTICLE 3 :****TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES
ET CELLES CONSACRÉES AU SERVICE DE
LA DETTE**

Les taux des taxes foncières spéciales et celles consacrées au service de la dette identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES	TAUX POUR 2026
Taxe foncière « Sûreté du Québec »	0,05882 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « Voirie locale »	0,40787 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « Supralocal »	0,02137 \$ / 100,00 \$
Pour un sous-total des taxes foncières spéciales :	0,48806 \$ / 100,00 \$

TAXES FONCIÈRES POUR LE SERVICE DE LA DETTE	TAUX POUR 2026
Taxe foncière – Dette du camion du service incendie	0,03132 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour le 25 % du coût de construction du réservoir d'eau potable	0,00501 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour l'agrandissement du garage municipal	0,01668 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour les travaux de voirie sur le 2 ^e Rang Ouest et le 4 ^e Rang Est	0,02222 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour les travaux de voirie sur le 2 ^e Rang Est et du 3 ^e Rang Ouest	0,07625 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière – Dette pour les travaux de voirie sur le 1 ^{er} Rang et la rue Deschênes	0,02882 \$ / 100,00 \$
Pour un sous-total des taxes foncières consacrées au service de la dette :	0,18030 \$ / 100,00 \$

ARTICLE 4 :**ÉTABLISSEMENT DU TAUX COMPLET
RELATIF AUX TAXES FONCIÈRES POUR
LA PROCHAINE ANNÉE**

Le taux complet relatif aux taxes foncières est composé du taux de taxe foncière de base (article 2), du taux des taxes foncières spéciales (article 3) et du taux des taxes foncières consacrées au service de la dette (article 3).

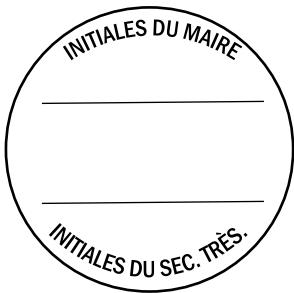
Le taux complet des taxes foncières pour la prochaine année (2026) s'établit donc à 1.13322 \$ / 100,00 \$.

ARTICLE 5 :**TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC
ET ÉGOUT**

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

Services d'eau potable (aqueduc)

Les volumes inclus et tarifs forfaitaires ci-dessous s'appliquent uniquement à la compensation de base pour l'accès aux services d'aqueduc. Toute consommation excédentaire résidentielle, le cas échéant, sera tarifée conformément aux dispositions de l'alinéa a) présentée ci-bas.



CATÉGORIE	QUOTA EN MÈTRES CUBES (m ³)	TARIF POUR 2026
Chalet	0 m ³ à 76 m ³	138,00 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 m ³ à 182 m ³	416,00 \$
Garage	0 m ³ à 455 m ³	486,00 \$
Hôtel, bar et restaurant		1 197,00 \$
Habitation collective et institution publique	0 m ³ à 1 364 m ³	2 118,00 \$

Conformément à la résolution 25.12.315, la tarification applicable aux services d'eau potable pour l'année 2026 est établie comme suit :

a) Consommation résidentielle excédentaire

Pour toute unité résidentielle admissible :

- **De 183 m³ à 300 m³ :**
2,00 \$ par mètre cube (m³) excédentaire;
- **Au-delà de 300 m³ :**
3,00 \$ par mètre cube (m³) excédentaire.

b) Immeubles à usage industriel, commercial ou institutionnel (ICI)

Pour tout immeuble à usage industriel, commercial ou institutionnel :

- Toute consommation excédant le volume inclus applicable à la catégorie d'usage est tarifée à
2,00 \$ par mètre cube (m³), sans seuil supérieur.

c) Tarif collectif

Un **tarif collectif** est imposé et réparti uniformément à l'ensemble des fiches contribuables afin de couvrir une portion des volumes d'eau non imputables directement à des unités d'occupation, incluant notamment :

- les infrastructures publiques;
- les bâtiments municipaux;
- les interventions d'urgence;
- toute autre utilisation collective identifiée par l'administration.

Le montant du tarif collectif est établi annuellement par règlement de taxation et sera pour 2026 de 10,00 \$ pour l'eau potable et de 10,00 \$ pour l'eau usée.

d) Base de facturation

La tarification est appliquée sur la base de la **consommation d'eau mesurée pour l'année civile précédente**, telle qu'établie par les relevés de compteurs municipaux et aux tarifs énoncés aux alinéas a) et b) de cet article.

Services d'eaux usées (égout)

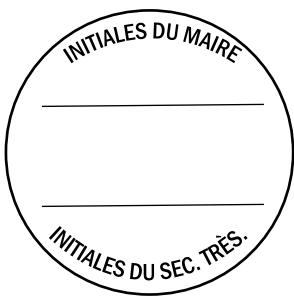
Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le paiement à venir de la vidange des étangs aérés. Cette taxe spéciale s'applique à toute unité d'évaluation comprenant au moins un logement. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

Le dernier paiement est prévu avec le compte de taxes municipales de l'année 2028.

ARTICLE 6 :

**TAXES SPÉCIALES POUR LES APPAREILS
RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE**

En vertu du règlement municipal numéro 398-22, une taxe spéciale annuelle de 13,18 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement



des appareils respiratoires du Service incendie.

Le dernier paiement est prévu avec le compte de taxes municipales de l'année 2037.

ARTICLE 7 :

TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 69,29 \$ par cheminée. Le prix est fixé sur celui chargé par l'entrepreneur choisi par la résolution de ce Conseil numéro 23.08.208.

La nouvelle entente est d'une durée de 3 ans et couvre les années 2024-2025 et 2026.

ARTICLE 8 :

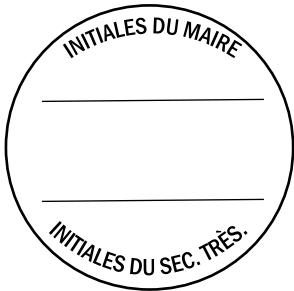
TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

CATÉGORIE	pondération	TARIF POUR 2026
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	50,34 \$
Résidence saisonnière	0,50 unité	25,17 \$
Ferme enregistrée	5 unités	251,69 \$
Épicerie	3 unités	151,02 \$
Restaurant	3 unités	151,02 \$
Garage	3 unités	151,02 \$
Hôtel et bar	3 unités	151,02 \$
Atelier et entreprise	2 unités	100,67 \$
Commerce de service	2 unités	100,67 \$
Commerce de détail	2 unités	100,67 \$
Casse-croute	2 unités	100,67 \$
Institution publique	8 unités	402,70 \$
Habitation collective	6 unités	302,03 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

CATÉGORIE	pondération	TARIF POUR 2026
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	109,53 \$
Résidence saisonnière	0,50 unité	54,75 \$
Ferme enregistrée	5 unités	547,63 \$
Épicerie	3 unités	328,57 \$
Restaurant	3 unités	328,57 \$
Garage	3 unités	328,57 \$
Hôtel et bar	3 unités	328,57 \$



Atelier et entreprise	2 unités	219,04 \$
Commerce de service	2 unités	219,04 \$
Commerce de détail	2 unités	219,04 \$
Casse-croute	2 unités	219,04 \$
Institution publique	8 unités	876,20 \$
Habitation collective	6 unités	657,15 \$

ARTICLE 9 :**TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR**

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

CATÉGORIE	pondération	TARIF POUR 2026
Résidence	1 unité	52,70 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	15,81 \$
Garage	1.25 unités	65,88 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	158,10 \$
Manoir	5 unités	263,51 \$

ARTICLE 10 :**TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 154,00 \$ par matricule utilisateur.

ARTICLE 11 :**TARIFS POUR UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE OCCASIONNEL DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS ULTIMES**

Dans le cadre d'un service supplémentaire occasionnel, la Municipalité de Saint-Épiphane fixe les tarifs suivants pour la collecte, le transport et la disposition des déchets ultimes :

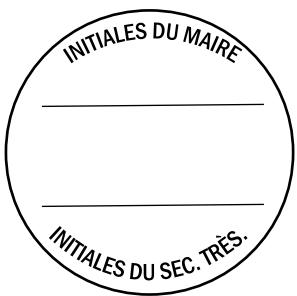
TARIF PAR LEVÉE :

- **Service de chargement latéral (bac roulant) : 130 \$ par levée**
- **Service à chargement avant (conteneur) : 175 \$ par levée**

Toute demande pour un service supplémentaire doit être adressée au responsable de collecte de la MRC de Rivière-du-Loup et sera traitée dans les meilleurs délais en fonction des disponibilités et des contraintes opérationnelles.

ARTICLE 12 :**PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et tous les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, à la dernière journée ouvrable des mois de mars, juin, septembre et novembre. Plus spécifiquement, le premier versement sera dû le 27 mars 2026, le second versement pour le 26 juin 2026, le troisième versement pour le 25 septembre



2026 et le quatrième versement pour le 27 novembre 2026.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

ARTICLE 13 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES

Le taux d'intérêt est édicté par la résolution du Conseil municipal numéro 25.11.277.

SECTION III DISPOSITION FINALE

Le présent règlement, à compter de son entrée en vigueur, remplacera le règlement municipal numéro 413-25 sur la taxation et la tarification et sera applicable pour l'année 2026.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

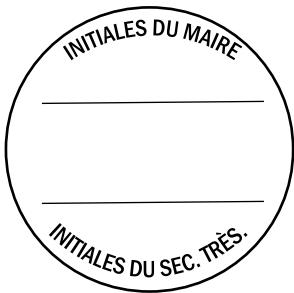
PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	<i>22 décembre 2025</i>
Dépôt du projet de règlement	<i>22 décembre 2025</i>
Adoption finale du règlement	<i>12 janvier 2026</i>
Promulgation du règlement	<i>13 janvier 2026</i>
Entrée en vigueur du règlement	<i>1^{er} janvier 2026</i>

Résolution 25.12.328

7. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du plan triennal des dépenses en immobilisation de la Municipalité pour les années 2026-2027-2028

Pièce CME-25-12-004

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit adopter le programme triennal sur les dépenses d'immobilisations pour les trois prochaines années financières subséquentes;



CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Saint-Épiphane ont pris connaissance des projets contenus dans le plan triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2026-2027-2028 lors de leurs rencontres préparatoires au budget qui se sont déroulées les 7 et 16 décembre 2025; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CME-25-12-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal :

- a) **D'ADOPTER** le plan triennal d'immobilisation pour les années 2026-2027-2028 tel que présenté au Conseil municipal lors de leurs rencontres préparatoires au budget qui se sont déroulées les 7 et 16 décembre 2025; et
- b) **DE DÉCRÉTER** qu'un document explicatif du programme triennal sur les dépenses d'immobilisation adopté avec cette résolution sera publié dans la prochaine édition du journal municipal *L'Épiphanois* diffusé sur le territoire municipal avec une distribution gratuite à chaque adresse civique de la municipalité conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

8. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 34.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 21 décembre 2025 à 20 h.

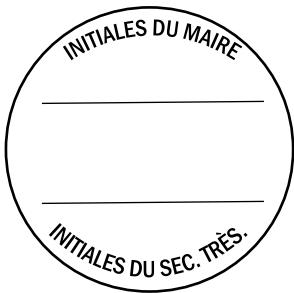
Aucune demande écrite n'a été reçue.
Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléchargée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 25.12.329

9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 19 h 35.



Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.